

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.188

OBJET : Annule 26.DST.161 du 16/02/2026 - réglementation temporaire du stationnement – 270 cours de La République – DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON (M. BAUQUIN) – le 25/02/2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 23 février 2026 par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON – 03 avenue des Belges – 13100 AIX-EN-PROVENCE** (annexe : 613 rue Saint-Martin – ZAC SAINT-MARTIN – 84120 PERTUIS) – SIRET N°399 761 329 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE, sollicite le report de date du stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de M. BAUQUIN sur la voie citée en objet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifié exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande de report de date de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON, il y a lieu de procéder à l'annulation comptable de l'arrêté 26.DST.188 du 16/02/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 26.DST.161 en date du 16/02/2026 est annulé.

ARTICLE 2 : La facture 126 du 16/02/2026 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 25 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 2 mars 2026

Affiché le :

03 MARS 2026